



**ARRÊTÉ (CJ-PDTE-2018-02) PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE**

*VU le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L.712- 2 et L.713-3 du Code de l'Éducation,*

*VU l'arrêté du 29 décembre 2009 modifiant l'annexe de l'arrêté du 26 décembre 2008 fixant la liste des établissements publics bénéficiant des responsabilités et compétences élargies en matière budgétaire et de gestion des ressources humaines prévues aux articles L.712-9, L.712-10 et L.954-1 à L.954-3 du Code de l'Éducation,*

*VU la délibération du Conseil d'administration de l'Université Bordeaux-III du 12 juillet 2013 portant adoption de la politique d'achat,*

*VU la délibération du Conseil d'administration de l'Université Michel de Montaigne – Bordeaux 3 du 18 octobre 2013 portant adoption du nouveau nom d'usage d'établissement Université Bordeaux Montaigne,*

*VU les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,*

*VU l'élection en conseil d'administration du 23 mars 2016 de Mme Hélène Velasco-Graciet à la présidence de l'Université Bordeaux Montaigne,*

*VU l'arrêté du 16 mars 2018 portant nomination de M. Alban Pichon, maître de conférences, aux fonctions de directeur du Centre de Formation d'apprentis (CFA) Bordeaux Montaigne,*

**ARRÊTÉ**

**Article 1:**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Alban Pichon, maître de conférences, directeur du CFA Bordeaux Montaigne, à l'effet de signer au nom de la présidente de l'Université Bordeaux Montaigne, à défaut de signature concurrente, les actes listés ci-après:

**1- En matière de marchés publics :**

- tous les marchés publics ainsi que les décisions d'exécution afférentes (telles que listées ci-après), dont les montants sont inférieurs au <sup>1</sup>seuil de dispense de procédure en vigueur fixé par décret du Conseil d'Etat à la date de signature du marché, dont le financement est imputé sur l'unité budgétaire (UB) 921, dans la limite des crédits ouverts au budget annuel ;
  - les décisions d'exécution (telles que listées ci-après) afférentes aux marchés dont les montants sont supérieurs au seuil de dispense de procédure, tels que signés par la Présidente de l'Université Bordeaux Montaigne.
- Les décisions d'exécution des marchés désignent, dans le cadre de la présente délégation, les actes suivants :
- ordre de service ;
  - bon de commande ;
  - procès-verbal d'admission des fournitures ou des services ;
  - réception des travaux : procès-verbal des opérations préalables à la réception ;
  - réception des travaux : proposition du maître d'oeuvre ;
  - réception des travaux : décision de réception ; - réception des travaux : décision de non-réception ;
  - réception des travaux : procès-verbal de levée des réserves ;

<sup>1</sup> à la date d'édition du présent arrêté, le décret en vigueur est le décret n°2015-1163 du 17 septembre 2015 fixant le seuil de dispense de procédure à 25 000 € H.T. pour application à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015

- réception des travaux : propositions du maître d'oeuvre et décision du maître de l'ouvrage relatives à la levée des réserves ;
- déclarations de sous-traitance.
- les actes liés aux procédures achat des marchés subséquents tels que les lettres de rejet.

## **2 -En matière administrative :**

2.1 - pour les affaires relevant de la gestion administrative du CFA Bordeaux Montaigne:

- les ordres de mission des agents titulaires et contractuels du CFA, sur l'ensemble du territoire métropolitain, imputés financièrement sur l'UB 921, et à l'exclusion des déplacements à l'étranger (hors pays de l'union européenne et hors espace économique et européen) ;
- les autorisations d'utilisation du véhicule personnel pour les agents titulaires et contractuels du CFA
- les propositions de recrutement des personnels du CFA, services prévisionnels, les vérifications et attestations des services faits des personnels enseignants et enseignants chercheurs, octroi des congés annuels, autorisations d'absence, octroi des R.T.T., autorisations d'absence pour les personnels titulaires et contractuels affectés au CFA..

2.2 - Pour les affaires ayant trait à la scolarité des usagers:

- conventions et contrats de formation professionnelle relatifs aux actions de formation du CFA ;
- attestations de réussite aux diplômes ;
- relevés de notes.

### **Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame la présidente de l'Université Bordeaux Montaigne et de Monsieur Alban Pichon, maître de conférences, directeur du CFA Bordeaux Montaigne, délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal Godineau, directeur adjoint du CFA Bordeaux Montaigne, à l'effet de signer au nom de la présidente les actes énoncés à l'article 1 du présent arrêté

### **Article 3:**

Le spécimen de signature de chacun des délégataires désignés aux articles 1 et 2 du présent arrêté est joint en annexe dudit arrêté.

### **Article 4:**

Toute subdélégation de signature est prohibée.

### **Article 5:**

Chaque délégataire rend compte de manière exhaustive et à toute requête de l'autorité délégante de l'utilisation qu'il fait de la présente délégation, en vue du rendu compte par le délégant au conseil d'administration des actes pris en vertu de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au président de l'Université Bordeaux Montaigne, conformément à l'article L.712-3 du Code de l'éducation.

### **Article 6:**

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il fait l'objet d'une publication conformément aux statuts de l'Université Bordeaux Montaigne susvisés.

### **Article 7:**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur d'Académie de Bordeaux, chancelier des universités d'Aquitaine.

Elles abrogent tout arrêté de délégation de signature antérieur au bénéfice des mêmes délégataires. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou que celui des délégataires ou en cas de changement de fonctions desdits délégataires.

**Article 8:**

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'Université Bordeaux Montaigne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



*Fait à Pessac, le 16 mars 2018*

La Présidente  
de l'Université Bordeaux Montaigne,

*Signé*

Hélène VELASCO-GRACIET.

Publié le: 06/04/2018

Transmis au recteur chancelier des universités le: 03/04/2018

Destinataires:

- Rectorat de l'Académie de Bordeaux.
- Délégataires.
- Agence Comptable.
- Direction des affaires financières.

ANNEXE n°1 – SPÉCIMEN DE SIGNATURE DES DÉLÉGATAIRES

<b>Déléataire(s)</b>	<b>Signature(s)</b>
PICHON Alban	<i>Signé</i>
GODINEAU Pascal	<i>Signé</i>